

SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT
SAINTE - AGNÈS ET ENVIRONS
COMPTE - RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 à BEAUFORT

PRÉSENTS :

MM. et Mmes AMET Jean Denis, BLANC Éric, BONNIER Jacques, BUCHOT Christian, CANQUE Richard, CAUZO Louis, DUPUY Thierry, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine, FROISSARD Arnaud, GOYOT Robert, MARMONT Sandrine, MICHEL Laurent, MONDIERE Stéphane, MOREY Jacques, NICOD Michel, TAMISIER Pierre et M. VAN DER PLOEG Julien

ABSENTS et EXCUSÉS :

MM. et Mmes BONGINI Marc CORNU Romain, DEMAREST Sophie, GANNEVAL Michel (procuration donnée à M. BUCHOT) LONGIN Guillaume (procuration donnée à M. VAN DER PLOEG), MARTINOD Fabrice, MULLOT Guy (procuration donnée à M. CANQUE), NICOLAS Christian (procuration donnée à M. GOYOT), RIBEIRO José et Mme VAUCHER Béatrice.

SECRÉTAIRE

Mme FOURNIER Catherine

Date de la convocation : 12 SEPTEMBRE 2024

SECTION EAU POTABLE

1) Demande d'adhésion communes

Intervention de M. le Président de la communauté de communes porte du Jura sur les transferts de compétences eau et assainissement qui rappelle la reprise de la compétence assainissement au 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Président RAPPELLE la loi NOTRe de 2015 imposant un transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} Janvier 2026 aux communautés de communes.

Compte tenu de la loi engagement et proximité de décembre 2019 le SMEA de BEAUFORT interférant sur deux communautés de communes, ce dernier sera amené à demeurer.

Monsieur le Président FAIT PART de la délibération de la commune de Cousance en date du 27 juin 2024 sollicitant l'adhésion au SMEA de Beaufort pour la compétence eau potable ;

La commune de Cousance dessert l'eau potable pour une population d'environ 1300 personnes avec un réseau de 22 kms.

Conformément à l'article L. 5211-18 ou 19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du SMEA devra se prononcer sur l'admission de la commune de Cousance au SMEA de Beaufort

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Syndicat devra se prononcer sur cette modification statutaire.

La modification des statuts se fera en concomitance avec la reprise de la compétence de l'assainissement collectif par la CCPJ;

Le vote aura lieu dans le cours de l'année 2025 pour une effectivité au 1er Janvier 2026.

Intervention de Monsieur le Maire de GEVINGEY, concernant une éventuelle adhésion à ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) et retrait du SMEA de Beaufort.

Monsieur le Président explique que sur 2025, la procédure sera la même qu'une adhésion au sein de la Collectivité. Les communes adhérentes et communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A la suite, les statuts sont modifiés et approuvés par les préfetures du Jura et Saône et Loire.

2) Convention pluriannuelle SIDEC

Monsieur le Président Expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille, notamment les petites communes.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

AOM, Assistance Outils Métiers : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et gestion électronique des documents. (GED)

GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données : accompagnement permanent et maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales

et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).

SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),

Animation territoriale dans les services mis à disposition

Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...

Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

3.- En l'occurrence, le SMEA de Beaufort doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services et (besoins précis), ...

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au SMEA de Beaufort d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :

IDG standard

IDG évolution

Hors pack

Gestion de la petite enfance

Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale

Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC

GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :

GEOJURA

Recensement des données propres à la collectivité

Analyse des plans existants

Gestion des données liées aux couches métiers

Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité

SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :

Système

Accompagnement technique d'un adhérent sur son site

Sécurité informatique

Equipements des écoles en outils numériques (TICE)

Animation territoriale dans les services mis à disposition

Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...

Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune (ou autre) doit rembourser au SIEDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

de manière forfaitaire pour les services suivants :

AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :

IDG standard

IDG évolution

Hors pack

Gestion de la petite enfance

Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale

Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC

GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :

GEOJURA

Recensement des données propres à la collectivité

Analyse des plans existants

Gestion des données liées aux couches métiers

Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité

SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :

Système

Accompagnement technique d'un adhérent sur son site

Sécurité informatique

Equipements des écoles en outils numériques (TICE)

Animation territoriale dans les services mis à disposition

Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...

Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des

évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIEDEC, à conclure entre le syndicat mixte et le SMEA de Beaufort

Entendu l'exposé de Monsieur Président, il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIEDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3) Décision modificative n°1

Monsieur le Président FAIT PART, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal 2024

Monsieur le Président PROPOSE la délibération permettant le financement de ces dépenses réelles et d'ordre.

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
D 023 Virement à la section d'investissement	931.00 €			
TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement	931.00 €			
D 6811 Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles		4 630.00 €		
R 777 Quote part des subvent				1.00 €
TOTAL 042 :Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	4 630.00 €	0.00 €	1.00 €
D 66112 Intérêts -Rattachement des ICNE	9 739.00 €	10 476.00 €		
D 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		500.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières	9 739.00 €	10 976.00 €		
R 70111 : Vente d'eau aux abonnés				4 935.00 €

TOTAL R70 Vente de produits fab, prestat°				4 935.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	10 670.00 €	15 606.00 €	0.00 €	4 936.00 €
INVESTISSEMENT				
R 021 Virement de la section d'exploitation			931.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation			931.00 €	
D 13913 Département		1.00 €		
R 28131 Bâtiments			2 510.00 €	
R 28153 Amort installations à caractère spécifiques			0.00 €	162 875.00 €
R 28154 Matériel industriel			164 456.00 €	0.00 €
R 28156 Amort matériel spécifique d'exploit			0.00 €	16 679.00 €
R 28188 Autres			7 958.00 €	0.00 €
TOTAL 040 Opérations d'ordre de transfert entre section			174 924.00 €	179 554.00 @
D 2031 Frais d'études		3 698.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 698.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	3 698.00 €	175 855.00 €	179 554.00 €
Total GENERAL		8 635.00 €		8 635.00 €

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section Eau potable, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les Crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et,
ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la Décision modificative n°1.

4) Maitrise d'œuvre marché bon de commandes

Monsieur le Président, **FAIT PART** aux membres du Comité Syndical d'un projet de marché à bons de commande pour une durée de trois ans, afin d'établir un programme de travaux pour les années 2025 à 2027.

Pour la mise en place de ce marché, il convient de souscrire un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

Le contenu de la prestation sera le suivant :

Elément de mission Avant-projet	20 %
Elément de mission Projet	22 %
Elément de mission Assistance marché travaux	10 %
Elément de mission Visa études exécution	5 %
Elément de mission Direction exécution travaux	38 %
Elément de mission Assistance opérations réception	5 %
TOTAL	100 %

Monsieur le Président **FAIT PART** de la proposition du cabinet Merlin pour la réalisation de cette maitrise d'œuvre.

La rémunération forfaitaire sera déterminée à partir du cout prévisionnel des travaux auquel sera appliqué les taux suivants :

- Montant travaux <25 000.00 € HT : Forfait de 1 500.00 € HT
- Montant travaux de 25 001.00 € HT à 50 000.00 € HT : Forfait de 2 300.00 € HT
- Montant travaux de 50 001.00 € HT à 100 000.00 € HT : 5.0 %
- Montant travaux de 100 001.00 € HT à 200 000.00 € HT : 4.5 %
- Montant travaux de 200 001.00 € HT à 300 000.00 € HT : 3.8 %

Les montants minimums et maximums annuels de travaux seront les suivants :
de 150 000 € HT à 300 000 € HT

Le **COMITE SYNDICAL**, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération,

1. **ACCEPTE** de retenir le cabinet Merlin pour la maîtrise d'oeuvre d'un Marché de travaux à bon de commande Triennale pour les années 2025 à 2027
2. **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'oeuvre selon les taux mentionnés ci dessus.

5) Facturation

Monsieur le Président **RAPPELLE** le décalage des envois de factures eau et assainissement. Les consommations de l'année n sont adressées en janvier de l'année n+1.

Plusieurs scénarios d'envoi de factures ont été abordés et M. le Président **PROPOSE** la mise en place du nouveau calendrier suivant :

Pour les abonnés n'ayant pas opté pour le paiement par prélèvement

Il est retenu que la consommation 2024 sera facturée pour l'eau et l'assainissement en décembre 2024 au lieu de janvier 2025.

Les factures ne comprendront que la part variable, les abonnements 2024 ayant déjà été facturés en Janvier 2024.

Pour l'année 2025, les modalités de facturations seront identiques à la CCPJ :

Une facture d'acompte en Juillet avec 1 semestre d'abonnement et la facture de solde en Décembre avec la régularisation de la consommation et 1 semestre d'abonnement.

Pour les abonnés ayant opté pour le paiement par prélèvement

Ce dernier ne sera pas envisageable pour les consommations de 2024, les relevés étaient effectués en fin d'année 2024, nous ne disposons pas des 4 mois pour étaler le paiement.

De ce fait, et exceptionnellement, la facture de la consommation 2024 pour l'eau et l'assainissement sera adressée en une seule facture en décembre 2024 et non prélevée ; Les abonnés le souhaitant pourront demander à étaler leur dette auprès du SGC de Lons le saunier.

Pour l'année 2025, les prélèvements reprendront avec 4 échéances mais différentes des années précédentes.

Soit 1 premier prélèvement en **juin** correspondant à la moitié de l'estimation de la consommation pour un semestre et ¼ de l'abonnement et

Soit 1 second prélèvement en **juillet** correspondant à la moitié de l'estimation de la consommation pour un semestre et ¼ de l'abonnement.

Le solde sera facturé en deux prélèvements :

Soit un troisième prélèvement en **novembre** correspondant à la moitié de la consommation réelle avec déduction du volume estimé et ¼ de l'abonnement et

Et un dernier prélèvement en **décembre** correspondant à la moitié de la consommation réelle avec déduction du volume estimé et ¼ de l'abonnement.

Les abonnés en prélèvement recevront un courrier avec les explications nécessaires à la mise en place de nouvelles dates de prélèvement.

Le **COMITE SYNDICAL**, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération,

ACCEPTE la modification du calendrier pour émission des factures eau et Assainissement pour 2024 et eau potable pour 2025.

6) Ligne de trésorerie

Monsieur le Président, PROPOSE, compte tenu des projets de travaux eau potable et dans l'attente de versement de subventions, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Monsieur le Président PROPOSE le renouvellement de cette ligne de trésorerie de 300 000 € au 1^{er} Octobre 2024 avec la CAISSE D'EPARGNE afin d'anticiper les futurs travaux Eau potable.

Le **COMITE SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président et après délibération,

DÉCIDE de solliciter la CAISSE D'EPARGNE pour le financement de ces besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit d'un montant de 300 000 €, sur une durée de 12 mois au taux de **1 % de marge sur € str**, à compter du **1^{er} Octobre 2024.**

AUTORISE le Président à signer la convention de ligne de crédit et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Questions et informations diverses

CVM SAVIGNY EN REVERMONT

Monsieur le Président FAIT PART de nouvelles analyses défavorables sur certains secteurs de Savigny en Revermont

Beauvernois : Jusqu'au mois de septembre 2024, toutes les analyses faites suite aux travaux réalisés sur le hameau de Beauvernois se sont révélées conformes. De nouvelles analyses faites par le SMEA et l'ARS en septembre 2024 montrent de nouveau une présence de CVM au-delà de la norme. En conséquence, de nouveaux travaux vont être réalisés au 1^{er} semestre 2025. En attendant des purges hebdomadaires sont réalisées. Des analyses seront faites pour vérifier l'efficacité de ces purges.

Les Boulots : Compte tenu des anciens résultats la situation a été jugée conforme par l'ARS. Cependant, le SMEA a maintenu des analyses régulières. Des pics très ponctuels ont été constatés, ce qui va conduire à faire des travaux de renouvellement de conduites prochainement. Ces travaux seront réalisés en interne par les agents du SMEA en fin d'année 2024. La situation étant jugée conforme par l'ARS, aucune subvention ne pourra être demandée.

Villevaudrey : Suite à un résultat d'analyse défavorable acté par l'association H2O, un autre prélèvement a été réalisé ne révélant pas de non-conformité. Néanmoins, des travaux seront engagés en interne en fin d'année 2024 pour améliorer la situation.

Délégation de compétence eau potable

M. TAMISIER demande concernant les communes souhaitant adhérer au SMEA de Beaufort si une étude sur l'état du patrimoine et sur le prix de l'eau a été envisagée.

SECTION ASSAINISSEMENT

1) Transfert Compétence assainissement

Dans le cadre de la loi, la loi portant sur la (NOTRe) qui a pour objet de redéfinir les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, le SMEA transférera ses compétences en matière d'assainissement à la Communauté de Communes des Portes du JURA à partir du 1^{er} janvier 2026. Pour mémoire, la CCPJ assure déjà la collecte de ces eaux usées et désormais elle en assurera aussi le traitement qui jusqu'à lors était de la compétence du SMEA. En d'autres termes, à cette échéance, la CCPJ aura la gestion exhaustive de la collecte et du traitement des eaux usées.

2) Décision modificative

Monsieur le Président FAIT PART, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section fonctionnement pour couvrir les intérêts des échéances d'emprunts

Monsieur le Président PROPOSE la décision modificative permettant le financement de ces dépenses.

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
FONCTIONNEMENT				
D 023 Virement à la section d'investissement	9 680.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 680.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		9 680.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		9 680.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	9 680.00 €	9 680.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement à la section d'exploitation			9 680.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation			9 680.00 €	
D 21562 Service d'assainissement	9 680.00 €			
Total D 21 : Immobilisations corporelles	9 680.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	9 680.00 €	0.00 €	9 680.00 €	
Total GENERAL		- 9 680.00 €		-9 680.00 €

Le **COMITÉ SYNDICAL** ouï l'exposé de Monsieur le Président, informé des modifications à apporter au BP section Assainissement, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'abonder les Crédits ouverts au Budget primitif comme définis ci-dessus et,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la Décision modificative n°1.

Levée de séance à 21h30